



## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT TUNISIE

### TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL

#### I. Information sur le poste

<b>Titre du poste:</b>	Expert international en protection des victimes et des témoins
<b>Org. Unit :</b>	PNUD Tunisie
<b>Durée :</b>	45 jours
<b>Contract :</b>	IC
<b>Duty Station :</b>	Tunis, Tunisie
<b>Supervisor :</b>	CTP J/JT

#### II. Contexte général

L'organisation des élections du 23 octobre 2011 a permis à la Tunisie de se doter d'institutions légitimes qui ont, parallèlement à l'élaboration d'une nouvelle constitution, à conduire un processus de réformes, touchant différentes thématiques, parmi lesquelles figurent la justice transitionnelle et la réforme du secteur de la justice.

Pour accompagner ces transformations, les bureaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en Tunisie ont développé une stratégie de transition incluant, entre autres priorités, un appui au processus de réforme de la justice et au processus de justice transitionnelle.

Un premier projet démarré en 2012 vise d'une part, à mettre en place un cadre institutionnel et légal conforme aux standards internationaux des droits de l'homme et d'autre part, à renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux relever les défis y compris ceux dans l'administration de la justice, la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le processus de la justice transitionnelle.

Un nouveau projet dont la phase initiale a démarré en mai 2013 prévoit d'appuyer les autorités et la société civile tunisiennes pour l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle à travers notamment les actions suivantes :

- un appui à la mise en place et au démarrage des activités de l'Instance Vérité et Dignité ;
- un appui aux organisations de la société civile pour le suivi du processus de justice transitionnelle et un accompagnement des victimes auprès des différents mécanismes de justice transitionnelle ;
- un appui aux institutions judiciaires intervenant dans le cadre du processus de justice transitionnelle.

C'est dans ce cadre que le PNUD recrute un expert international en protection des témoins.

## II. Contexte national et justification

L'Assemblée Nationale Constituante tunisienne (ANC) a adopté le 15 décembre 2013 la loi organique n°53-2013 relative à l'instauration et à l'organisation de la justice transitionnelle en Tunisie. Cette loi prévoit la mise en place d'un ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires ayant pour mission de rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme commises en Tunisie par le passé, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés, de dédommager et réhabiliter les victimes ainsi que de préserver la mémoire et de contribuer à la mise en place de garanties de non-répétition.

La loi sur la justice transitionnelle prévoit notamment la création de l'Instance Vérité et Dignité (IVD) qui devra rechercher la vérité sur les violations commises depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 31 décembre 2013 et mettre en place un fond pour la réhabilitation des victimes. Elle prévoit aussi la création de chambres spécialisées au sein de certains tribunaux qui seront compétentes pour poursuivre les auteurs présumés des violations commises par le passé.

En ce qui concerne l'IVD, la loi prévoit que pour accomplir ses missions, elle devra prendre « toutes mesures appropriées en coopération avec les structures et les services compétents, pour protéger les témoins, les victimes, les experts et tous ceux qu'elle auditionne, quelque soit leur statut, au sujet des violations relevant des dispositions de la présente loi, et ce, en assurant les précautions sécuritaires, la protection contre l'incrimination et les agressions, et, la préservation de la confidentialité<sup>1</sup> » et qu'elle pourra recourir « à l'assistance des agents des autorités publiques » pour l'exécution de ses missions de protection. La nécessité d'assurer une protection efficace des victimes et des témoins est aussi ressortie comme un élément indispensable à assurer des poursuites efficaces des dossiers en lien avec la justice transitionnelle par les chambres spécialisées prévues par la loi sur la justice transitionnelle<sup>2</sup>.

C'est afin d'appuyer le Ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle (MJDHJT) et l'Instance Vérité et Dignité (IVD) pour la définition des mesures à mettre en place pour assurer la protection des victimes et des témoins, que le PNUD et le HCDH ont prévu le recrutement d'un consultant international.

## III. Objectifs

### Objectif Général :

La mission définie par les présents termes de référence vise à appuyer le Ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, l'Instance Vérité et Dignité ainsi que les organisations de la société civile pour le développement et la mise en place de mesures et de mécanismes de protection des témoins en conformité avec les standards et pratiques internationales en la matière.

### Objectifs spécifiques :

La mission aura pour objectifs spécifiques :

- Analyser la législation et les pratiques existantes afin d'identifier les besoins en termes de protection des témoins.
- Faire des recommandations sur les modifications à apporter au cadre légal et réglementaire tunisien en vue de développer un programme compréhensif de protection des témoins.
- Renforcer la capacité des personnels du MJDHJT, de l'IVD et des organisations de la société civile en matière de protection des témoins.

<sup>1</sup> Art. 40 de la loi sur la justice transitionnelle

<sup>2</sup> Atelier de réflexion sur la mise en place des chambres spécialisées prévues par la loi organique sur la justice transitionnelle du 14 mai 2014

- Appuyer les personnels du MJDHJT et de l'IVD pour la mise en place de mesures procédurales contribuant à garantir la protection des témoins.
- Appuyer les autorités tunisiennes (MJDHJT et IVD) ainsi que les organisations de la société civile pour le développement et la mise en place de mécanismes de protection des témoins.
- Appuyer l'IVD en matière de sécurisation des locaux qui devront accueillir les victimes et les témoins

#### **IV. Taches et méthodologie**

Sous la supervision générale du Conseiller Technique Principal (CTP) du projet d'appui au processus de justice transitionnelle, l'expert devra travailler en étroite collaboration avec les services du ministère de la justice, des droits de l'homme et de la justice transitionnelle et l'Instance Vérité et Dignité. Durant son travail en Tunisie, l'expert international sera accompagné et appuyé par un expert national en droit pénal recruté par le PNUD.

La mission de l'expert international sera organisée autour de 3 phases distinctes :

##### **1) Phase 1 : Mission en Tunisie - 15 jours**

Etude et analyse des législations et pratiques existantes ainsi que des acteurs en matière de protection des témoins et des victimes

Au moins 7 jours avant son arrivée à Tunis, l'expert et l'équipe projet définiront une liste des personnes à rencontrer dans le cadre de la mission en collaboration avec l'expert et les partenaires nationaux.

Durant sa permanence, l'expert devra notamment :

- Analyser les mesures prévues par le code de procédure pénale en matière de protection des témoins.
- Analyser les pratiques mises en œuvre par les personnels de police judiciaire et les magistrats des juridictions ordinaires et militaires en matière de protection des témoins (accès aux bases de données, anonymat des données,...).
- Analyser les pratiques adoptées par des instances étatiques pour assurer la protection des données relatives aux victimes de violations (commissions Bouderbela et Amor, instance anti-corruption,...).
- Analyser les pratiques adoptées par les organisations de la société civile pour assurer la protection des données relatives aux victimes de violations.
- Evaluer les conditions d'accueil des victimes et des témoins dans les bâtiments de l'IVD.
- Identifier les acteurs étatiques intervenant ou susceptible d'intervenir en matière de protection des victimes et des témoins.
- Identifier les organisations de la société civile intervenants ou susceptibles d'intervenir en matière de protection des victimes et des témoins.

##### **2) Phase 2 : Travail de rédaction à l'extérieur du pays – 10 jours hors Tunisie**

Sur la base des informations recueillies durant la première mission, l'expert rédigera, en étroite collaboration avec l'expert national, un rapport qui devra comprendre notamment :

- l'état des lieux des réglementations, des pratiques et des acteurs en matière de protection des victimes et des témoins.
- des recommandations concernant les modifications législatives et réglementaires à apporter afin d'assurer une meilleure protection des victimes et des témoins dans le cadre des procédures judiciaires.
- des recommandations concernant les procédures et les structures à mettre en place par l'IVD

pour assurer la protection des témoins et des victimes.

- des recommandations concernant les procédures et les structures à mettre en place pour assurer la protection des victimes et des témoins dans le cadre des poursuites judiciaires ;
- des recommandations concernant le rôle des organisations de la société civile en matière de protection des victimes et des témoins ;
- des recommandations concernant la sécurisation des locaux de l'IVD destinés à recevoir les victimes et les témoins
- l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques, en particulier les personnels de sécurité, judiciaire et de l'IVD ainsi que les organisations de la société civile

L'expert définira en outre les termes de référence relatifs à l'organisation d'une ou de deux tables rondes portant :

- sur la définition des mesures de protection à mettre en place dans le cadre des procédures judiciaire en lien avec les dossiers de justice transitionnelle
- sur la définition des mesures de protection à mettre en place dans le cadre du travail de l'Instance Vérité et Dignité.

Ces tables-rondes pourront prévoir la présentation d'expériences comparées en la matière.

### **3) Phase 3 : Mission en Tunisie - 10 jours**

Organisation de tables-ronde sur la protection des victimes et des témoins en Tunisie.

Durant sa permanence, l'expert devra contribuer à l'organisations de ou des table-rondes portant :

- sur la définition des mesures de protection à mettre en place dans le cadre des procédures judiciaire en lien avec les dossiers de justice transitionnelle
- sur la définition des mesures de protection à mettre en place dans le cadre du travail de l'Instance Vérité et Dignité.

Une note d'étape relative à la tenue de ces tables-rondes sera rédigée au terme de la mission.

### **4) Phase 4 – Travail de rédaction à l'extérieur du pays - 10 jours.**

Suite à l'organisation des table-rondes, l'expert rédigera, en étroite collaboration avec l'expert national, un rapport qui devra comprendre notamment :

- les recommandations relatives aux mesures de protections adoptées au cours des tables-rondes ;
- les modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées au cours des tables-rondes.

## **V. Dé livrables et Résultats attendus**

Au terme des différentes phases du travail de l'expert, les produits suivants sont attendus :

- Phase 1 : Une note d'étape relative à la mission effectuée en Tunisie.
- Phase 2 : un rapport avec les recommandations et les TdR des tables-ronde à organiser durant la phase 3 sont rédigés.
- Phase 3 : Une note d'étape relative à la tenue de ces tables-ronde est rédigée.
- Phase 4 : un rapport final est rédigé.

Les rapports relatifs aux phases 2 et 4 seront rédigés en arabe et en français.

Les documents relatifs aux phases 1 à 4 seront soumis par e-mail sous format Word à l'équipe projet PNUD qui assurera la diffusion auprès du ministère de la justice dans les délais impartis pour ces différentes phases.

Tableau récapitulatif des produits attendus :

Produits attendus	Durée de réalisation	Validation
Note d'étape relative à la mission en Tunisie (Phase 1)	15 jours	CTP Projet
Rapport provisoire relatif à la phase 2	10 jours	CTP Projet
Rapport définitif de la phase 2		CTP Projet
Préparation des TdR des tables-rondes de la phase 3		
Note d'étape relative à la mission en Tunisie (Phase 3)	10 jours	CTP Projet
Rapport provisoire relatif à la phase 4	10 jours	CTP Projet
Rapport définitif de la phase 4		CTP Projet

## VI. Compétences

### Compétences liées au PNUD

- Démontre son intégrité par le respect des valeurs et de l'éthique des Nations Unies;
- Promeut la vision, la mission et les buts stratégiques du PNUD et des Nations Unies;
- Respecte les différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité.

### Compétences liées au contrat :

- Aptitude au dialogue et à la négociation.
- Capacité à travailler dans un environnement multiculturel complexe.
- Capacité à travailler sous pression et de manière indépendante
- Capacité démontrée d'esprit critique, de créativité, de diplomatie, de flexibilité
- Excellente capacité en communication et en rédaction
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse

## VII. Qualifications requises

Education:	Master ou équivalent dans le domaine juridique.
Expérience:	Au minimum deux ans d'expérience au sein d'une structure judiciaire (greffe ou autre) ou d'une organisation internationale en travaillant sur la thématique de la protection des témoins.
Connaissance linguistique :	Excellente connaissance orales et écrites du français. La connaissance de l'arabe serait un atout.

Informatique :	Bonne connaissance des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, Email sous environnement Microsoft)
----------------	---

### VIII. Calendrier et durée

La mission durera 45 jours travaillés répartie en :

- 15 jours de mission en Tunisie
  - 10 jours par la rédaction du premier rapport
  - 10 jours de mission en Tunisie
  - 10 jours de rédaction du deuxième rapport
- Elle se déroulera d'octobre à décembre 2014.

### IX. Lieu de travail

L'expert sera basé auprès de l'équipe projet du PNUD.

Les phases 1 et 3 se dérouleront à Tunis. Toutefois, l'expert pourrait être appelé à se déplacer à l'intérieur du pays. Durant les phases 2 et 4, l'expert travaillera de l'extérieur.

### X. Proposition financière et modalités de paiement

Le Consultant devra faire parvenir une offre financière incluant tous ses frais y compris le taux journalier d'honoraires, les frais liés aux séjours en Tunisie, les billets d'avion et les éventuels coûts de traduction des documents en arabe.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant

- 20% à la validation du rapport de mission de la phase 1.
- 40% à la validation du rapport de mission de la phase 2.
- 40% à la validation des documents définitifs des phases 3 et 4.

### XI. Présentation de l'offre et critères d'évaluation

Le consultant devra faire parvenir les éléments suivants :

- a) **La lettre de confirmation d'intérêt et de disponibilité** dûment remplie et signée en utilisant le modèle fourni par le PNUD;
- b) **Une proposition de méthodologie** relative à la mise en œuvre de la mission ;
- c) **Curriculum Vitae**;
- d) **Offre financière** telle que définie ci-dessus.

Les critères de sélection permettant d'évaluer l'offre seront les suivants :

- 70% pour les qualifications techniques (Nt)

Critères	%	Max. Points
Technique	70%	100
• Critère A	Au minimum deux ans d'expérience au sein d'une structure judiciaire (greffe ou autre) ou d'une organisation internationale en travaillant sur la thématique de la protection des témoins ;	30
• Critère B	Evaluation de la méthodologie.	30
• Critère C	Entretien	40

Il faut suivre ce modèle d'évaluation et le familiariser à votre cas :

<b>Critères</b>	<b>Poids</b>	<b>Point maxi</b>
<u>Techniques</u>		100
<b>Critère A :</b> Master ou équivalent dans le domaine juridique. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Master .....5 points</li> <li>• Doctorat..... 10 points</li> </ul> Un minimum de 2 années d'expériences au sein d'une structure judiciaire (greffe ou autre) ou d'une organisation internationale en travaillant sur la thématique de la protection des témoins. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 années.....5 points</li> <li>• De 3 à 4 ans.....10 points</li> <li>• Plus de 5 ans.....20 points</li> </ul>	70%	30
<b>Critère B :</b> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?.....10 points</li> <li>• Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?.....10 points</li> <li>• La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?..... 10 points</li> </ul>		30
<b>Critère C :</b> Entretien		40
<b>Financier</b>	30%	
<b>Score Total</b> (Score Technique *0.7 + Score Financier * 0.3)		

Après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière (F) recevra une note financière (NF) calculée par comparaison avec la proposition

financière la moins disant ( $F_m$ ) de la manière suivante :  $NF = 100 \times F_m / F$  ( $F$  étant le prix de la proposition financière).

Pour finir, les propositions seront ensuite classées en fonction de la note totale pondérée : Note Globale =  $0,7X_{Nt} + 0,3X_{Nf}$ . L'Offre sera adjugée à l'égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux du PNUD (coût et efficacité). Le PNUD ne s'engage en aucun cas à choisir forcément le Consultant offrant le plus bas prix.